

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À PROPOS DE LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI 2021-0120)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à permettre la réalisation d'un projet résidentiel de trois habitations multifamiliales dans la zone H-829-2 et une partie de la zone H-829-1, à l'égard des lots 6 365 689 à 6 365 692, 5 883 706 et 5 512 637, en dérogation aux dispositions relatives au nombre de logements maximal, à la hauteur en mètres et en étages et la largeur minimale d'une bande tampon du Règlement 150 concernant le zonage.

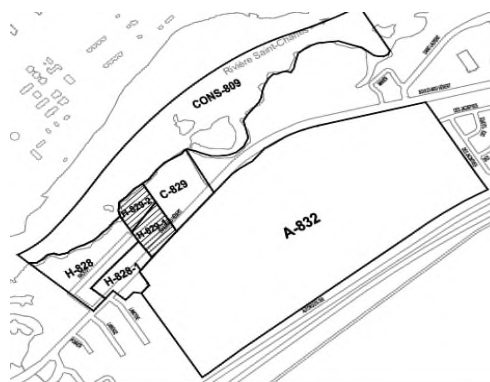
Avis public est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, le deuxième projet de résolution pour le **PPCMOI 2021-0120** concernant des terrains à proximité de la rue Racicot, lots 6 365 689 à 6 365 692, 5 883 706 et 5 512 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois.

Ce projet de résolution de PPCMOI a pour objectif de permettre l'implantation d'un projet résidentiel de trois habitations multifamiliales dans la zone H-829-2 et une partie de la zone H-829-1, à l'égard des lots 6 365 689 à 6 365 692, 5 883 706 et 5 512 637 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions relatives au nombre de logements maximal, à la hauteur en mètres et en étages et la largeur minimale d'une bande tampon du Règlement 150 concernant le zonage

Ce second projet de résolution contient une disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce projet comprend les zones visées H-829-1 et H-829-2, secteur de la rue Racicot et du boulevard Hébert, et des zones contiguës suivantes : CONS-809, H-828, H-828-1, C-829 et A-832.



Une telle demande vise à ce que le projet de résolution contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter de la zone visée par une modification, telle qu'illustrée et décrite précédemment, et de celles de toutes zones contiguës à celle-ci, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis. Tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450 370-4310 ou par courrier électronique à urbanisme@ville.valleyfield.qc.ca.

Toute personne désirant s'opposer à la résolution peut déposer une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

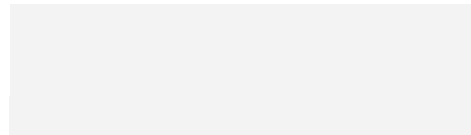
- Être reçue au Service du greffe et des affaires juridiques par courrier (Ville de Salaberry-de-Valleyfield – Service du greffe et des affaires juridiques, 61, Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6T 1L8 ou par courriel : greffe@ville.valleyfield.qc.ca, au plus tard le 8^e jour qui suit la publication de cet avis;
- Être signé par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenues en transmettant une demande par courriel au Service du greffe et des affaires juridiques : greffe@ville.valleyfield.qc.ca. Le titre « PPCMOI 2021-0120 » doit également apparaître dans toute correspondance.

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans la résolution finale qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution de PPCMOI 2021-0120 ainsi qu'une description détaillée de la demande peuvent être consultés sur le site internet de la Ville, ou au bureau du Service de l'urbanisme et des permis au 275, rue Hébert ou à l'Hôtel de Ville, Service du greffe et des affaires juridiques, au 61, rue Sainte-Cécile.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 13 mai 2022.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe